



Arrêté n° 2026-122

Arrêté du maire désignant le suppléant du représentant du secours catholique auprès du conseil d'administration du CCAS

Le Maire de la commune de LAGUIOLE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Arrête :

Article 1er – est nommée suppléante du représentant du secours catholique auprès du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Madame Emilie Barach ;

Article 2 – Le présent arrêté sera *affiché en mairie ou publié sur le site internet de la commune*, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Fait à Laguiole, le 29 juin 2026

Le Maire, Jean-Marc VIEILLESZAZES